

Une nouvelle certification en expérimentation dans le domaine des arts du cirque

: « Animer des séances de perfectionnement en arts du cirque »

La branche ÉCLAT, sous l'impulsion de la Fédération Française des Écoles de Cirque, a créé une nouvelle certification. Celle-ci est le fruit d'une mobilisation des partenaires sociaux et des professionnels des écoles de cirque. Elle vient enrichir et compléter le parcours de formation en répondant aux besoins apparus depuis la disparition du BPJEPS mention Activités du cirque.

Objectif de la certification :

Cette certification a pour objectif de permettre aux professionnels visés d'acquérir des compétences de conception et d'encadrement de séances de perfectionnement en arts du cirque :

- Adapter des contenus aux différents publics et niveaux de pratique dans le domaine des arts du cirque
- Préparer et sécuriser les séances dans divers espaces (hors les murs, chapiteaux, gymnases...),
- Encadrer des séances en garantissant la sécurité spécifique aux différentes disciplines et en favorisant la créativité.
- Contribuer au développement et à l'amélioration continue des pratiques pédagogiques en réalisant une veille artistique et en mobilisant des outils d'analyse

Public visé :

Professionnels de l'animation, de l'éducation, du sport ou d'un domaine artistique souhaitant exercer des missions d'animation et de transmission dans le domaine des arts du cirque.

Pré requis : BPJEPS ou certification de niveau 4 dans le domaine de l'animation * + certification dans les arts du cirque **

** ou STAPS, ou BUT CS, ou DEUST AGAPSC ou Sciences de l'éducation*

*** TIAC, BIAC, BPJEPS, DE, BATC, DNSP, TFP Artiste de cirque et du mouvement*

Si vous n'êtes pas titulaire d'une certification en animation et en arts du cirque, il vous faudra réussir un entretien et un test physique.

Durée minimum de formation :

150 heures de formation + 175 heures de stage pratique

Reconnaissance

- Cette certification vise l'acquisition de compétences métiers complémentaires à un diplôme, un titre professionnel ou une certification reconnue par l'État.

- Elle pourra être organisée en complément d'un BPJEPS ASEC ou proposée de manière autonome.
- Un dépôt au Répertoire Spécifique auprès de France Compétences est prévu à l'issue des phases d'expérimentation 2026/2027, porté par l'organisme certificateur ÉCLAT, détenteur de la propriété intellectuelle de la présente certification est co-certificateur avec la CPNEF de la branche ÉCLAT.

Quand et où ?

- l'AFCA à Aire-sur-l'Adour (40) du 20 juillet au 15 septembre 2026

Renseignements et inscriptions : direction@afca-cirqueadapte.net

- le CADC Balthazar à Montpellier (34). Entre le 7 septembre 2026 et le 12 juin 2027

Renseignements et inscriptions : ressources@balthazar.asso.fr

Financement

Les parcours de formation seront pris en charge par les fonds de la branche ÉCLAT via l'OPCO UNIFORMATION

Pour les autres cas de figure, se renseigner auprès des organismes de formation.